

MINISTERE DE LA CULTURE,
DU TOURISME, ET DE LA
COMMUNICATION

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU BURKINABE
DU DROIT D'AUTEUR

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

**AVANT PROJET DE PLAN DE LUTTE
CONTRE LA PIRATERIE DES ŒUVRES
LITTERAIRES ET ARTISTIQUES AU
BURKINA FASO
2008-2010**

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	4
I - APERÇU DE L'ETAT DES LIEUX DE LA PIRATERIE DES ŒUVRES LITTERAIRES ET ARTISTIQUES AU BURKINA FASO	5
1 Eléments de définition.....	5
2 Manifestations de la piraterie au Burkina Faso.....	6
3 Etat de la lutte contre la piraterie	8
a Les actions préventives	9
a.1 Le volet sensibilisation.....	10
a.2 Le volet formation.....	11
a.3 Les actions techniques et institutionnelles	14
b Les actions répressives.....	16
4 Impact de la lutte.....	16
a L'étroitesse du marché des supports licites	17
a.1 La non compétitivité du prix des supports licites	17
a.2 La faiblesse des circuits de distribution des supports licites	19
b Les difficultés liées à l'exercice légal du commerce des supports licites	19
b.1 Le droit exclusif	19
b.2 Le principe du traitement national	20
c La perméabilité des frontières	21
d L'insuffisance des moyens de lutte	22
d.1 Au niveau de l'environnement juridique	22
d.2 Au niveau des intervenants dans la lutte	23
e L'insuffisance des moyens de duplication	25
II - NECESSITE DE LA REORIENTATION DE LA LUTTE.....	26
1 Condamnation publique de la piraterie par le Gouvernement.....	26
2 Réduction du volume des importations de supports piratés par le renforcement de la sécurisation des frontières.....	26
3 <i>Amélioration de l'environnement juridique</i>	<i>27</i>
4 <i>Création de l'observatoire de lutte contre la piraterie (OLP)</i>	<i>27</i>
5 <i>Mise en place de la Coordination nationale des brigades de lutte contre la piraterie.....</i>	<i>28</i>
6 <i>Opérations de contrôle et de répression</i>	<i>29</i>
7 <i>Sensibilisation</i>	<i>30</i>
8 <i>Formation.....</i>	<i>30</i>
9 <i>Accès aux licences d'exploitation pour les œuvres étrangères.....</i>	<i>30</i>
10 <i>Exonérations douanières sur les matières premières</i>	<i>31</i>

<i>11 Développement des circuits de distribution</i>	<i>31</i>
<i>12 Etude de l'impact de la mise en œuvre du plan de lutte contre la piraterie</i>	<i>32</i>
III - OBJECTIFS VISES A TRAVERS LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA PIRATERIE.....	32
1 Sur le plan culturel	32
2 Sur le plan économique	32
3 Sur le plan social	33
4 Sur le plan fiscal.....	33
IV CHRONOGRAMME D'EXECUTION DES ACTIVITES.....	34
V FINANCEMENT DU PLAN	44

INTRODUCTION GENERALE

A l'heure des innovations technologiques dans la diffusion de l'information, à l'heure du numérique, des satellites et de l'Internet, la protection des œuvres littéraires et artistiques, jadis difficile, est devenue encore plus problématique pour les producteurs, éditeurs, distributeurs, bureaux de droits d'auteurs, auteurs, associations.... Si le progrès de la science a rajouté à la qualité de vie de l'homme, il n'a pas pour moins contribué à faire de la piraterie un phénomène planétaire, un fléau qui mine en particulier le secteur de la production musicale et audiovisuelle tant au Burkina que dans le monde entier.

L'éradication de la piraterie a suscité de nombreuses initiatives. Une convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes fut adoptée le 29 octobre 1971 par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Les années 80 et 90 surtout, ont été celles d'intenses débats, sur la question de l'éradication de la piraterie, au plan mondial. C'est notamment dans le cadre de cette lutte que fut conclu sous l'égide de l'OMPI en 1988 le traité sur l'enregistrement international des films (Traité FRT) ; ceux sur le droit d'auteur et les droits voisins (WCT et WPPT) appelés traités Internet furent adoptés pour donner un élan nouveau à la lutte contre la piraterie à l'ère du numérique.

Au plan africain, l'appel de Dakar de 1992 pour l'éradication de la piraterie a réuni dans la capitale sénégalaise, autour du Président Abdou Diouf, tous les ministres en charge des questions de droit d'auteur de l'espace CEDEAO. D'autres rencontres au niveau ministériel se sont tenues à Abidjan en 2000 et plus récemment en décembre 2003 à Ouagadougou. Cette dernière a abouti à la création du Réseau des bureaux et sociétés de droit d'auteur et de droit voisins de l'Afrique de l'Ouest dont l'une des principales missions est la lutte contre la piraterie dans cette partie de l'Afrique.

Au niveau interne, les Etats, les gouvernements et même des initiatives privées se sont engagées dans cette lutte. Au Burkina Faso, des efforts considérables ont été déployés ces dernières années.

Le constat cependant est la persistance du phénomène tant à l'échelle planétaire, continentale que nationale toute chose qui est révélateur non seulement de sa complexité mais aussi des insuffisances des méthodes de lutte et des limites des efforts déployés.

Au regard des conséquences désastreuses de la piraterie, sur les plans socio-économique et culturel, il paraît impérieux et urgent de repenser la stratégie de lutte afin de pouvoir mieux protéger les œuvres et leurs créateurs et ainsi protéger et promouvoir notre culture garant de notre identité.

C'est dans cette perspective que s'inscrit l'élaboration de ce plan triennal de lutte contre la piraterie dont l'articulation permettra au préalable de faire l'état des lieux de la piraterie au Burkina Faso (I), de proposer de nouvelles solutions (II) en adéquation avec les objectifs poursuivis (III), de présenter le chronogramme de réalisation de ce plan (IV) et son plan de financement (V).

Ce plan s'étale sur trois ans (2008-2010) n'ambitionne pas au terme de sa phase d'exécution d'éradiquer la piraterie, ce qui serait utopique au regard de l'ampleur du phénomène. Il devra par contre, asseoir de manière durable et efficace les fondements de la lutte à même de réduire continuellement les effets pervers de ce fléau.

I - APERÇU DE L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PIRATERIE DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES AU BURKINA FASO

L'aperçu de l'état des lieux de la piraterie au Burkina Faso porte sur quatre (04) points essentiels. Il part d'abord d'une définition de la piraterie, révèle ensuite ses manifestations, l'état de la lutte et enfin, les impacts signifiants de cette lutte.

1 Éléments de définition

Les législations sur le droit d'auteur utilisent souvent le terme contrefaçon ou celui de piraterie ou même les deux pour désigner les violations faites aux droits de propriété littéraire et artistique. Au Burkina Faso, la loi N° 032- 99 AN du 22

décembre 1999 portant protection de la propriété littéraire et artistique utilise les deux termes (art 106 et art 109). Elle fait de la piraterie, la contrefaçon faite à grande échelle et dans un but commercial. Pour des raisons d'ordre pratique, le terme consacré de piraterie sera utilisé pour désigner toutes les formes d'atteintes aux droits de propriété littéraire et artistique dans le cadre de la présente étude.

A défaut donc d'une définition unique et universelle, la piraterie peut être considérée comme la situation dans laquelle une personne exploite une œuvre, une prestation, un phonogramme ou un vidéogramme protégé, sans l'autorisation des titulaires de droits lorsque cette autorisation est requise. On entend par titulaire de droit l'auteur de l'œuvre, l'interprète ou exécutant, le producteur, l'éditeur ou son mandataire, en l'occurrence, dans le cas présent, l'organisme de gestion collective (BBDA).

La loi ci-dessus citée ainsi que le code pénal burkinabé donne une énumération d'actes constitutifs de piraterie. Il s'agit de toute édition, toute reproduction, adaptation, représentation, communication ou mise à disposition du public, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre, d'une prestation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme...faite en violation des droits de l'auteur, de l'artiste interprète, du producteur de phonogramme ou du vidéogramme ...

L'importation, l'exportation d'ouvrages contrefaits de phonogramme et vidéogramme réalisés sans l'autorisation du producteur ou de l'artiste interprète sont assimilées à des actes de piraterie.

2 Manifestations de la piraterie au Burkina Faso

Partant de la définition donnée de la piraterie, ses manifestations sont diverses et multiformes, la plus visible, au Burkina Faso, étant celle portant sur la reproduction des œuvres sur des supports physiques sans l'autorisation des titulaires de droit. Il existe cependant une forme tout autant constitutive de dommages notables aux intérêts des titulaires de droits, dommages qui sont le plus souvent imputables à des comportements dénués de motivations commerciales : il s'agit de la piraterie sur l'Internet.

La piraterie sur l'Internet ou piraterie en ligne est un phénomène difficilement contrôlable dans le contexte national mais, le développement du numérique et des technologies de l'information et de la communication n'a pas pour autant épargné le

Burkina Faso. Les facilités de connexion à l'Internet qui favorisent les échanges de fichiers peer to peer, les facilités de graver des œuvres sur CD à partir des ordinateurs ou de télécharger des livres, la floraison des cybercentres... sont autant d'éléments qui peuvent nous situer sur l'ampleur du préjudice subi par les titulaires de droits.

En ce qui concerne la forme traditionnelle de la piraterie, un simple regard sur le marché des supports d'œuvres littéraires et artistiques est largement édifiant. De 2004 à 2006, la production de supports légaux aux Burkina Faso (chiffres disponibles au BBDA) a connu une chute de 31% sans qu'un désintérêt des consommateurs ou des vendeurs de supports soit noté en contrepartie. Au contraire, le marché est inondé de produits essentiellement importés des pays voisins et une estimation (à défaut d'une étude réelle sur la question) porte à 95% la part des produits piratés circulant sur le marché national.

Cet état de fait a des répercussions énormes sur notre pays aux plans économique, culturel, social et fiscal.

Sur le plan économique, et partant de l'estimation faite plus haut, on constate que la piraterie engendre d'énormes pertes. La production officielle de supports en 2006 au Burkina est de 413 963 supports tous types confondus. Si cette production ne représente que 5% du nombre total de supports produits et/ou importés au Burkina au cours de cette année, on pourrait estimer la quantité de supports piratés, à la même période, à 7 865 297. Etant donné que le coût de production d'une cassette au Burkina est de 600 FCFA, cela représenterait une perte de 4 719 178 200 FCFA pour l'industrie culturelle somme à laquelle il faudrait ajouter les droits de reproduction mécanique de 589 897 275 FCFA non recouverts par le BBDA au profit des artistes.

L'édition du livre, quant à elle, a la plus longue histoire en matière de piraterie et dans certains pays où des études ont été effectuées (Amérique latine, Espagne, Etats-Unis...), le commerce de livres piratés est supérieur à celui du marché légal, sans mentionner la possibilité de téléchargement de livres entiers ou de revues. Le photocopillage de tout ou parties substantielles de livre à des fins personnelles, quoique plus difficile à quantifier et à contrôler, est également un facteur portant préjudice aux auteurs. Pour palier, un tant soit peu ce dernier aspect, les

conventions ainsi que les législations nationales prévoient la perception d'un droit de reproduction par reprographie sur les appareils permettant cette exploitation, à leur entrée sur le territoire national, ainsi qu'auprès des structures mettant ce type d'appareil à la disposition du public. Il reste cependant que toute reproduction d'œuvre littéraire doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable de son auteur.

Le climat commercial, ainsi créé par la piraterie ne favorise pas non plus l'investissement, ni national, ni étranger. Les industries culturelles ne pouvant survivre dans un tel climat sont dans l'obligation de mettre fin à leurs activités et des emplois sont ainsi perdus.

Sur le plan culturel et social, la piraterie contribue à l'extinction de l'identité culturelle de la nation par l'anéantissement des efforts consentis par l'Etat et les acteurs culturels pour une promotion de notre culture. A titre d'exemple, sans l'existence d'une industrie culturelle nationale, une bonne partie des œuvres représentant la vie artistique et littéraire d'un pays à un moment donné, ne peut être enregistrée commercialement (ce qui est nécessaire à leur large diffusion) et être ainsi préservées; les pertes ainsi subies pour la culture locale sont incalculables. Par ailleurs, les œuvres protégées par le droit d'auteur sont des produits d'exportation culturelle grâce auxquels nombre de pays, tel le Burkina Faso, peuvent se faire entendre et se faire mieux connaître dans le concert des nations.

Au plan social, l'artiste est spolié de son salaire que représentent ses droits. Par conséquent, la piraterie ne contribue pas au bien-être social du créateur qui devrait s'épanouir grâce à son talent.

Au niveau fiscal, le pirate exerce dans la plus grande clandestinité contrairement aux entreprises régulièrement installées. Par conséquent, il n'est pas connu du fisc et de l'administration douanière, ce qui engendre une perte substantielle de recettes pour l'Etat.

3 Etat de la lutte contre la piraterie

La lutte menée à ce jour contre la piraterie au Burkina Faso, l'a été à la fois sur le front préventif et sur le front répressif. Reposant essentiellement sur les moyens légaux et administratifs mis à la disposition des acteurs de la lutte, le code pénal de

1996 et la loi 032 /99/AN du 22 décembre 1999 et ses textes d'application en constituent les références principales.

C'est ainsi qu' en vue de garantir une protection efficace des œuvres contre la piraterie, la loi de 1999 a prévu, en son article 99, une procédure de saisie diligente et dérogatoire du droit commun. A la requête donc de l'organisme professionnel de gestion collective (le BBDA) ou de tout titulaire de droit d'auteur ou de droits voisins, les services de police, de gendarmerie, de la douane ou toute personne habilitée à procéder à des saisies est tenue de saisir quel que soit le jour et l'heure, les exemplaires issus de la piraterie ainsi que le matériel ayant servi à commettre l'infraction et les recettes générées par cette activité illicite. Des mesures à la frontière sont également prescrites à l'article 112 et suivants, conformément à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Ces mesures, qui sont mises en œuvre par les services des douanes visent, à assurer le bon exercice du droit d'importation et d'exportation reconnu aux titulaires de droit d'auteur ou de droits voisins ; elles permettent également de percevoir à leur profit, la rémunération pour copie privée, rémunération due à l'importation de supports d'enregistrement vierges dont l'usage engendre un manque à gagner substantiel.

En outre, aux termes de ces textes fondamentaux, la piraterie est un délit et est punie d'une peine d'emprisonnement d'un an à trois ans et d'une amende de 500.000 à 5.000.000 de FCFA ou à l'une de ces peines seulement. Cette sanction est sans préjudice des dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le titulaire des droits violés.

a Les actions préventives

Partant de l'assertion que la propriété intellectuelle de manière générale est un domaine assez nouveau, complexe et apparemment réservé à une certaine élite, la vulgarisation du droit d'auteur et des droits voisins a été perçue par le BBDA comme un moyen d'impliquer tous les acteurs de la lutte contre la piraterie mais aussi une condition sine qua non pour parvenir aux objectifs visés par la sensibilisation. La formation et la sensibilisation ont donc été, depuis toujours, les deux principaux axes des efforts déployés par le BBDA dans le cadre de la prévention des violations des droits de propriété littéraire et artistique.

a.1 Le volet sensibilisation

Les actions de sensibilisation menées, notamment pendant ces dernières années, ont été multiples et multiformes; les plus notables peuvent se résumer comme suit :

- Face à la montée fulgurante de la piraterie, disposer de supports de sensibilisation grand public a été jugé primordial par le BBDA. Aussi s'est-il attelé, d'une part, à la conception, réalisation et diffusion de plusieurs spots audiovisuels et d'un documentaire, avec la contribution d'artistes, d'éditeurs et de journalistes culturels. Chaque spot a été conçu pour un public cible à savoir les consommateurs, les revendeurs ou les parents des revendeurs ambulants ; l'objectif de ce ciblage était d'interpeller les intermédiaires chargés de l'écoulement des produits piratés et les destinataires finaux que sont les consommateurs. Le documentaire quant à lui portait sur toute l'activité du BBDA avec un accent particulier sur ses actions de lutte contre la piraterie. D'autre part, il s'est agit de la conception de dépliants et de brochures, tous relatifs au phénomène de la piraterie.

Si les dépliants et brochures ont pu être réalisés grâce aux compétences internes du BBDA et largement distribués à l'occasion de manifestations d'envergure mises à profit par le BBDA (FESPACO, SIAO, SNC...), le coût de réalisation des supports audiovisuels n'a pu être couvert par le budget du BBDA qui est toujours à la recherche de financement à cet effet.

- Des jeux radiophoniques sont régulièrement organisés grâce au partenariat établi avec des organismes de radiodiffusion de la place. Ces émissions, qui se font à l'occasion des répartitions de droits et à l'occasion des journées de célébration de la propriété intellectuelle, sont des moyens d'échanges avec les auditeurs et permettent au BBDA de se faire une idée du niveau de compréhension de la population sur les questions de propriété littéraire et artistique. Elles constituent donc des occasions d'information et de sensibilisation.
- Les premières journées nationales de lutte contre la piraterie ont été organisées en 2004. Durant trois jours les médias ont été pris d'assaut

avec le sujet de la piraterie et les artistes y ont apporté leur contribution par l'organisation d'une marche à l'issue de laquelle il a été demandé au Ministre en charge de la culture d'entreprendre des actions vigoureuses à l'encontre de la piraterie. Des dépliants ont été largement diffusés à cette occasion et la population ayant fait le déplacement au BBDA pour les journées portes ouvertes concomitantes, a trouvé réponse à différentes questions.

- En 2004, le BBDA a organisé plusieurs rencontres avec les vendeurs de supports d'œuvres littéraires et artistiques à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Ces rencontres avaient pour but de les éclairer sur les exigences légales de leur activité à savoir l'obligation d'obtenir les licences d'exploitation des œuvres commercialisées. Ces échanges très fructueux ont permis à ces acteurs culturels d'interpeller le BBDA sur les difficultés auxquelles ils sont confrontés pour se conformer à cette obligation.
- Enfin, en 2006, une tournée de sensibilisation a été effectuée à travers 27 villes du Burkina. A l'occasion de cette tournée, les radios locales ont été mises à contribution pour l'animation d'émissions, en français et en langues nationales, sur le BBDA, ses missions, la question de la piraterie et ses effets néfastes. Les villes de Yako, Ouahigouya, Koupèla, Tenkodogo, Koudougou, Réo, Ziniaré, Kaya, Manga, Zabré, Pô, Dédougou, Tougan, Fada, Diapaga, Solenzo, Nouna, Dori, Gorom-Gorom, Orodara, Banfora, Diébougou, Gaoua, Zorgho, Pouytenga, Gassan et Tansila ont ainsi reçu des équipes du BBDA appuyées par des artistes de chaque localité. Les autorités administratives, les partenaires (gendarmes, policiers) et les acteurs culturels de certaines localités ont émis le vœux d'être également formés afin d'être plus avertis des questions de droits des artistes et pouvoir ainsi jouer le rôle qui est le leur. Les échos parvenus par la suite au BBDA ainsi que les suggestions faites par les auditeurs dénotent de l'audimat de cette tournée.

a.2 Le volet formation

Les formations assurées par le BBDA sont également multiples; elles sont soit ponctuelles, soit permanentes :

- Des séminaires sont assurés, chaque année, par le BBDA, à l'école nationale des douanes. La mise en application de la loi 032/99/AN du 22 décembre

1999 a en effet inclus les services des douanes dans le cercle des partenaires privilégiés du BBDA pour la protection des droits de propriété littéraire et artistique et particulièrement dans le cadre de la lutte contre la piraterie. Un protocole d'accord de partenariat a été établi entre les deux structures et en vue de doter l'autre partie des connaissances nécessaires au bon fonctionnement de ce partenariat, des notions de droit d'auteur et de droits voisins, de gestion collective des droits, d'atteintes aux droits et leurs sanctions sont donnés aux contrôleurs et inspecteurs des douanes en fin de formation.

- On notera également les cours à l'Université au département d'Art, gestion et administration culturelle et à l'ENAM avec l'ouverture de la filière des administrateurs culturels, sans oublier l'encadrement régulier des étudiants en fin de formation.
- Chaque année, le BBDA assure la formation d'au moins une centaine d'artistes sur la promotion de leur droits et leur rôle dans la protection de ces droits. Ces formations se tiennent dans différentes villes de manière à permettre la participation du maximum d'artistes de chaque zone.
- Les grandes occasions de rencontres des acteurs culturels sont mises à profit par le BBDA qui, de concert avec les organisateurs de ces rencontres, insère des séances de formation sur les questions de propriété littéraire et artistique. Ainsi, les administrateurs culturels des différentes régions présents à la SNC en 2004 ont pu être formés. En contact quotidien avec les acteurs culturels, ils sont les relais essentiels du BBDA à l'intérieur du pays et par conséquent leur initiation aux droits des artistes est fondamentale.
- Le BBDA a participé à diverses rencontres organisées par des organisations professionnelles ou des organisations d'artistes dans plusieurs villes du Burkina. Ces forums, au cours desquels le BBDA est invité à parler de ses activités ou de questions précises concernant une catégorie professionnelle ou une catégorie d'artistes sont des lieux de vulgarisation des droits des artistes et des occasions de sensibilisation pour la promotion de ces droits.
- En 2004 et en 2006, des séminaires ont été organisés à l'intention des personnes en charge de l'application des lois afin de les impliquer davantage dans la protection des droits des artistes. Un premier séminaire a réuni les responsables des tribunaux et des services des Douanes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, des représentants de l'Inspection générale aux affaires

économiques et de la coordination nationale de lutte contre la fraude, des responsables de la gendarmerie et de la police. Ce séminaire s'est tenu en marge des journées nationales de lutte contre la piraterie.

Un autre séminaire a ensuite réuni les Procureurs et les Présidents des Tribunaux de Grande Instance du Burkina, les Procureurs Généraux et les premiers Présidents des Cours d'Appel, les Directeurs de la police judiciaire, de la police nationale et de la gendarmerie, le responsable de la législation et de la réglementation des services des douanes. Ce séminaire a vu la participation d'experts étrangers de l'OMPI, de l'AIF, du Tribunal de Grande instance de Paris et d'experts nationaux de l'Université et de la Cour d'Appel de Ouagadougou. La particularité de ce séminaire a été la consécration de plusieurs jours à l'étude de cas pratiques qui s'est révélée très édifiante ; cela a permis une harmonisation des points de vue quant à l'interprétation des textes. Cette formation répondait, en même temps, au besoin de la prise en compte de la circulaire adressée par le Ministre de la Justice, à tous les chefs de parquet, en octobre 2005, afin que ceux-ci s'investissent dans la lutte contre la piraterie en adoptant une attitude de fermeté et de rigueur à tout point de vue.

- Dans le cadre de la mise en œuvre, en 2003, des droits voisins, notamment de la copie privée et du visa d'importation, les agents des services des douanes ont été formés sur ces types de droits et sur le rôle qui est le leur dans leur promotion ; ces formations ont eu lieu à Tenkodogo, Bobo et Ouagadougou.
- Les officiers de police judiciaire en fin de formation ont reçu des notions de droit d'auteur et de droits voisins en 2005. Cette formation devrait être régulière, compte tenu du rôle joué quotidiennement par les forces de la gendarmerie auprès du BBDA, n'eut été les sollicitations du BBDA devenues de plus en plus nombreuses.
- En collaboration avec l'OMPI et IFFRO (Fédération des sociétés de gestion du droit de reproduction par reprographie), un séminaire international a été organisée en avril 2007, à Ouagadougou, sur la mise en œuvre de la gestion collective du droit de reproduction par reprographie. Cette formation a été

l'occasion d'échange d'expériences, dans le domaine de la lutte contre la piraterie des œuvres littéraires en particulier entre les cinq pays qui ont pris part au séminaire, à savoir le Burkina Faso, le Bénin, le Cameroun, l'Île Maurice, et Madagascar.

- A l'initiative du BBDA, qui a assuré la présidence du Réseau ouest africain des bureaux et sociétés de droit d'auteur et droits voisins de 2003 à 2006, un séminaire international sur la dimension de la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins dans le développement des industries culturelles, a été organisé, à Ouagadougou, en avril 2005 avec la collaboration de l'OMPI et de l'AIF. Cela a été l'occasion d'interpeller tous les pays membres du Réseau sur la nécessité d'une plus grande implication et d'une synergie d'actions dans la lutte contre la piraterie dans l'espace du Réseau. Le Ministre en charge de la Culture de l'époque, Monsieur Mahamoudou OUEDRAOGO, s'est personnellement impliqué avec le Président du Réseau dans la recherche de soutien financier auprès des partenaires du Nord, pour l'organisation d'une concertation visant à mettre en place un plan d'harmonisation des méthodes de lutte contre la piraterie dans l'espace du Réseau.

a.3 Les actions techniques et institutionnelles

D'autres actions tendant à contenir les effets dévastateurs de la piraterie ont été prises au Burkina Faso :

- Face à l'ampleur prise par le phénomène de la piraterie, l'Etat burkinabé a créé, en 2001, un Comité National de Lutte contre la Piraterie des Œuvres Littéraires et Artistiques (CNPOLA). Ce Comité, composé des représentants de l'Administration publique et des organisations professionnelles intervenant dans le domaine, avait pour attributions d'exécuter la politique nationale en matière de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques, d'informer et sensibiliser la population sur le respect des droits de propriété littéraire et artistique, d'exercer des contrôles et d'entreprendre des actions en justice contre les contrevenants.

- Dans la pratique des bureaux de droit d'auteur, notamment en Afrique, il existe un système d'authentification des supports d'œuvres littéraires et artistiques comme moyen, non seulement de suivre la circulation des œuvres sur le territoire national, mais aussi de distinguer les supports originaux des supports piratés. Cette authentification est souvent assurée par des dispositifs variant d'un pays à l'autre. Ce peut être la banderole, l'hologramme ou le sticker. Le Burkina Faso est passé, en 2006, du système de la banderole à celui de l'hologramme après avoir constaté que la banderole était elle-même contrefaite par les pirates. L'hologramme, infalsifiable jusqu'à preuve du contraire, offre plus de crédibilité à l'authentification des supports.

- Le rôle, très important, attribué aux services des douanes par la loi portant protection des droits de propriété littéraire et artistique, notamment à travers les mesures à la frontière, supposait un cadre de collaboration avec le BBDA. Cette collaboration a été matérialisée le 04 juillet 2003 par un protocole d'accord précisant l'intervention des services des douanes dans le contrôle des supports à leur entrée sur le territoire national ainsi que la perception de certains types de droits. Ainsi, le contrôle du visa d'importation, instauré par l'article 113 de la loi précitée, est du ressort des services des douanes.

- Pour soutenir sa lutte contre la piraterie par des actions quotidiennes de contrôle, le BBDA a également établi, le 22 juin 2005, un protocole d'accord avec l'Inspection générale des affaires économiques (IGAE). Il s'agissait pour le BBDA de formaliser une collaboration avec l'IGAE dans le cadre de la lutte contre la piraterie, cette structure ayant déjà, de part ses attributions, compétence pour procéder au contrôle de la production, de l'importation et de la distribution des phonogrammes et vidéogrammes sur toute l'étendue du territoire national et d'opérer des saisies de phonogrammes et vidéogrammes piratés ou contrefaits.

- Il conviendrait de noter également, comme actions institutionnelles dans le cadre de la lutte contre la piraterie, la co-fondation et l'adhésion du BBDA au Réseau ouest africain des sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins en 2003, ainsi que l'adhésion à la Confédération internationale des

sociétés d'auteurs et compositeurs. Une grande dimension des missions de ces Institutions concerne la lutte contre la piraterie.

b Les actions répressives

En marge des actions de prévention le BBDA a également initié des actions de contrôle et de répression

- De grandes opérations de saisies et d'incinération de supports piratés ou contrefaits, suivies de la traduction des auteurs en justice, ont été menées ces dernières années dans les grandes villes comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Au total des dizaines de milliers de supports piratés ou contrefaits ont été incinérés et les auteurs des actes incriminés ont fait l'objet de condamnations pénales et civiles.
- Des saisies sporadiques de supports piratés ou contrefaits ont été également opérées par les représentants du BBDA présents dans quelques localités du pays.
- Des dénonciations de fait de piraterie et de contrefaçon d'œuvres littéraires et artistiques ont été faites au parquet de Ouagadougou lesquelles, ont abouti à des actions de justice. Des condamnations pénales et/ou civiles ont été prononcées par la justice.

4 Impact de la lutte

La mise en œuvre des nombreuses initiatives sus-citées a autorisé par moment des lieux d'espoir. Les actions de contrôle de la Douane aux frontières, les activités de formation et de sensibilisation, les opérations de répression conduites par les forces de l'ordre et suivi de procédures judiciaires ont, un temps soit peu, dissuadé certains consommateurs et vendeurs de supports piratés.

Cependant, nonobstant ces quelques acquis le constat d'ensemble, de nos jours, est très amer. Le phénomène de la piraterie persiste et pire, elle se fait de plus en plus dramatique avec, en sus, la montée fulgurante de la dimension numérique de ce fléau.

En l'absence de toute étude sur le phénomène, l'observation du terrain permet de dire que cinq raisons essentielles peuvent justifier la persistance de la piraterie au Burkina Faso :

a L'étroitesse du marché des supports licites

A l'exception de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso qui disposent de quelques points de vente de supports licites, les autres localités du Burkina n'en disposent plus de nos jours. Les rares points de vente qui existaient à Ouahigouya, Koudougou ou Fada ont été fermés du fait de la mévente.

L'étroitesse du marché des supports licites, qui réduit les possibilités de choix du consommateur tout en favorisant l'émergence du marché des supports piratés, est elle même justifiée par les faits suivants :

a.1 La non compétitivité du prix des supports licites

Deux supports d'une même œuvre dont l'un piraté et l'autre licite sont vendus sur le même marché à des prix différents. Le support licite coûtant par exemple pour les cassettes 500 FCFA plus cher que le support piraté.

Cette différence de prix qui influe beaucoup sur le choix du consommateur s'explique essentiellement par la structure du prix de revient du support qui se présente de la façon suivante :

a.1.1. La structure des prix de revient du support cassette licite

Les charges incompréhensibles depuis la production jusqu'à la commercialisation d'une cassette comprennent :

- Frais de production (studio d'enregistrement) ils varient de 50 000 à 100 000 FCFA par jour pendant 1 ou 2 semaines voir 1 mois en fonction du nombre de titres figurant sur l'album.

- Frais de duplication : paiement des liasses, des droits de reproduction mécanique (DRM) revenant aux auteurs, des frais de stickage, frais de jaquettes et d'hologrammes.
- Frais de pressage pour la duplication.
- TVA et autres fiscalités.

Avec toutes ces charges le prix de production de la cassette ne peut se situer en dessous de 800 à 850 FCFA.

a.1.2. Qu'en est il de la structure du prix de revient du support piraté ?

- Le pirate ne verse rien au producteur ou à l'éditeur au titre des frais de production et de duplication.
- Le pirate ne verse pas de redevances ni à l'auteur, ni à l'artiste interprète ou exécutant, ni à aucun autre créateur.
- Le pirate ne verse rien à l'Etat au titre de la fiscalité.
- Presque tout est bénéfice sur toute la ligne.

En effet les dépenses faites par le pirate se résument à l'acquisition d'un seul exemplaire du support (cassette ou CD par exemple) et à le reproduire de manière artisanale en plusieurs exemplaires au Burkina ou encore à acheter sur les marchés des pays voisins des supports piratés à vils prix au regard de leur qualité très médiocre. Dans cette dernière hypothèse, il ne paiera que le coût du transport des supports piratés et les charges liées à son séjour dans ces pays.

Dans ces conditions le prix de revient de la cassette peut tourner autour de 250 à 300 FCFA l'unité qu'il revend à 600 FCFA.

Ainsi, non seulement le prix de vente du support piraté (750 FCFA) est très compétitif par rapport au prix de vente du support licite (1250 FCFA), mais aussi en

terme de bénéfice, tandis que le pirate engrange à lui seul 300 à 350 FCFA sur l'unité, la vente légale du même type de support ne dégage que 200 à 250 FCFA de bénéfice réparti entre le producteur éditeur, le (s) vendeur (s) et l'auteur.

a.2 La faiblesse des circuits de distribution des supports licites

Elle apparaît logiquement comme une conséquence du jeu des prix. Le consommateur Burkinabé est plus attaché au prix qu'à la qualité. Ce faisant le marché des supports est largement récupéré par les pirates. Seydoni production et Bazar, les deux plus grands distributeurs au Burkina qui avaient tenté d'entreprendre sur le marché intérieur en ouvrant des points de vente de supports dans certaines villes comme Ouahiouya, Koudougou et Fada, ont fini par les fermer du fait des méventes.

b Les difficultés liées à l'exercice légal du commerce des supports licites

Il est revenu assez fréquemment, lors des rencontres organisées par le BBDA, l'argument soutenu par les pirates selon lequel ils auraient des difficultés réelles d'avoir accès aux autorisations détenues par les titulaires de droit, concernant les œuvres étrangères (licence d'exploitation) pour pouvoir exercer légalement leurs activités. Avoir l'autorisation suppose se faire connaître du propriétaire de l'œuvre et accepter payer tous les droits liés à l'exploitation qu'on s'engage à faire.

Même si à priori, on pourrait immédiatement rétorquer en disant que la piraterie porte aussi sur les œuvres nationales dont les titulaires de droit sont connus, et accessibles, il n'en demeure pas moins que la question de la licence d'exploitation demeure une préoccupation majeure pour l'organisation de l'exploitation des œuvres protégées au Burkina et ailleurs (en Afrique surtout).

Pour mieux comprendre cette préoccupation, il convient de relever que :

b.1 Le droit exclusif

La particularité du droit de propriété littéraire et artistique dans le domaine global du droit des biens fait que l'auteur dispose sur son œuvre d'un droit exclusif au terme duquel il autorise ou interdit l'exploitation de cette œuvre, telle que la reproduction. S'il autorise, il en donne les conditions d'exploitation. En d'autres termes, au Burkina Faso ou ailleurs, pour dupliquer une œuvre il faut avoir l'autorisation du titulaire de droit quelle que soit l'origine de l'œuvre et du titulaire de droit. Ceci pour dire, par exemple, que la duplication de l'œuvre de Michael Jackson au Burkina requiert une autorisation préalable du titulaire de droit et il en serait de même pour Amety Méria aux USA ou ailleurs. La plupart des œuvres des grands artistes du monde sont détenus par les grandes maisons d'édition en Europe, mais surtout aux Etats-Unis d'Amérique (USA) appelés les « Majors » (Universal Music, SONY, VIVENDIS...). Ils gèrent 70 % du marché mondial du disque. Pour les catalogues dont ils disposent, la duplication de ces œuvres requiert leurs autorisations du fait des contrats de cession d'édition d'œuvres ou de distribution qu'ils ont signés avec les artistes auteurs de ces œuvres. Malheureusement à cause du caractère non incitatif du marché africain, l'activité de ces Majors n'est pas orientée vers notre continent.

Cependant leur présence déjà en Afrique du Sud peut être le signe du début d'intérêt qu'ils manifestent pour nos pays.

En attendant, l'inaccessibilité de ces Majors par nos distributeurs rend préoccupante la question de l'accès à la licence d'exploitation au Burkina Faso et favorise la pratique de la piraterie, en particulier sur les œuvres étrangères.

Aussi en piratant les œuvres étrangères le pirate, même si son intention était autre, finit par se forger une habitude qui finalement se déteint sur les œuvres nationales. Le souci de prospérer par le gain facile l'emporte.

b.2 Le principe du traitement national

Selon les conventions de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) auxquelles notre pays a adhéré, l'œuvre étrangère bénéficie au Burkina de

la même protection que l'œuvre nationale. Donc la protection de l'œuvre contre la piraterie se fait sans aucune discrimination de nationalité.

Il en résulte donc une complexité qui engendre des difficultés énormes, car l'obligation de protéger toutes les œuvres sans distinction, sur le territoire pour assurer leur gestion licite est difficilement mise en œuvre à cause de la complexité d'obtention des autorisations pour l'exploitation régulière de certaines œuvres (étrangères). Face à ces difficultés, et tenant compte du fait que le goût musical du public est souvent orienté vers les œuvres étrangères, lesquelles par conséquent se vendent mieux, beaucoup de distributeurs nationaux font aisément le choix de la piraterie.

c La perméabilité des frontières

Environ 95 % des œuvres piratées circulant sur le marché national proviennent de l'importation malgré l'accord de coopération signée entre le BBDA et la Direction Générale des Douanes depuis juillet 2003, dont l'un des aspects concernait la sécurisation des frontières par les contrôles et saisis de supports piratés.

En rappel, avant cet accord les services des Douanes n'étaient pas impliqués activement dans le contrôle de l'importation licite des supports, c'est-à-dire l'obligation faite à l'importateur de présenter aux services des Douanes la licence d'exploitation (autorisation du titulaire de droit) pour justifier de la légalité de son opération. Ainsi la Douane percevait simplement les taxes dues par l'importateur. Par l'accord sus-cité, le contrôle douanier a pris en compte la dimension autorisation à présenter sous peine de saisie des supports.

Ne pouvant satisfaire à cette obligation, les importateurs ont radicalement changé leur comportement vis-à-vis de la Douane. Elle qui enregistrerait auparavant par déclaration des milliers de supports, n'en voyait plus passer. La pratique de l'importation frauduleuse s'est installée rapidement.

Ainsi la majorité des importateurs contournent les postes des Douanes en usant de plusieurs procédés : complicité de certains villageois qui assurent le relais du transport à vélo ou à mobylette pour le passage frauduleux des supports piratés, si ce n'est les véhicules des pirates qui sont mis à profit pour de telles opérations.

Certains pirates ont opté pour la dissimulation des supports piratés au moment de la déclaration de leur importation à la Douane.

A titre d'illustration, un commerçant a déclaré au poste douanier de Tenkodogo des piles contenues dans de grosses caisses. Lorsque le flair du Douanier l'a amené à vouloir en savoir davantage, le manège fit découvert. En réalité dans ces caisses il n'y avait qu'une petite quantité de piles tout juste pour couvrir les cassettes et les CD qui faisaient l'objet d'importation massive et illicite.

Ces comportements des importateurs pirates sont révélateurs de la perméabilité de nos frontières. Pays enclavés avec six (06) frontières, la Douane se trouve limitée dans son intervention aussi bien au niveau de ses effectifs pour surveiller constamment les lignes de frontières qu'au niveau des moyens matériels de contrôle, surtout lorsque les pirates dissimulent leurs produits à travers les chargements de gros camions.

Ainsi l'importation des supports piratés étant loin d'être maîtrisée, l'inondation du marché national par ses produits piratés en constituent la conséquence.

d L'insuffisance des moyens de lutte

Les difficultés du contrôle aux frontières étant certaines, le succès du contrôle sur le marché intérieur devrait être assuré pour éradiquer le phénomène de la piraterie. A ce niveau comment se décline la situation :

d.1 Au niveau de l'environnement juridique

Notre législation, contrairement à celle de nombreux pays, présente des dispositions intéressantes en matière de protection des œuvres littéraires et artistiques, notamment en ce qui concerne les questions liées aux procédures et sanctions en cas de violation des droits.

L'évolution actuelle du phénomène nous indique cependant qu'elle recèle quelques insuffisances portant sur :

- Le déficit de l'environnement juridique dans le cadre de l'exploitation des œuvres par le numérique.
- La non prise en compte de la transaction dans la lutte contre la piraterie au Burkina Faso.

d.2 Au niveau des intervenants dans la lutte

Aucun texte unique ne semble avoir identifier expressément les acteurs de la lutte contre la piraterie au Burkina Faso et en donner la liste.

Concernant le BBDA, c'est l'article 2 de son statut qui stipule que « le BBDA contribue à la lutte contre la piraterie ». En d'autres termes, il n'en est pas le seul acteur.

La création du CNLPOLA en 2001 n'a pu apporter une réponse à cette interrogation, Comité qui du reste n'a jamais été opérationnel, certainement du fait de la non résolution des questions liées aux charges de son fonctionnement.

Se faisant le Ministère en charge de la Culture, à travers le BBDA, est demeuré, de fait, le seul véritable acteur de cette gigantesque lutte dont il assure le financement. Les quelques contributions faites par certains éditeurs/producteurs ont été très modestes et sporadiques.

Dès lors, les résultats atteints ne peuvent être qu'à la hauteur des moyens dont le BBDA peut disposer pour mener la lutte.

Or bien que rangé dans la catégorie des établissements publics, le BBDA gère des deniers privés. Il s'en suit qu'il ne reçoit pas de subvention de l'Etat, lequel ne lui paie annuellement que des redevances de droits pour l'exploitation des œuvres protégées faite par son administration. Ayant donc totalement en charge son fonctionnement (salaires, équipements, matériels de bureaux, missions de recouvrement...) et surtout le paiement des droits aux artistes qui se fait trois (03) fois dans l'année, les moyens du BBDA sont très limités pour mener

convenablement la lutte contre la piraterie, lutte qui exige des moyens conséquents. A titre d'illustration les opérations de répression (saisie de supports piratés) dans les villes comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso nécessitent en moyenne un budget de deux (2) millions de FCFA mis à la disposition des forces de l'ordre. En plus lorsque l'opération aboutit à la saisie de supports, l'action judiciaire est engagée et nécessite la sollicitation des services d'un avocat-conseil dont il faut rémunérer les prestations. Au regard de ses moyens, les prévisions budgétaires du BBDA, pour l'ensemble des volets de la lutte contre la piraterie ne dépasse pas annuellement six (06) millions de FCFA. Montant trop dérisoire pour mener véritablement des opérations de dissuasion des pirates dans les deux principales villes, et à fortiori dans les autres localités du Burkina ; et sans compter le financement des autres aspects de la lutte à savoir la sensibilisation (spots et divers) et les formations.

Si le Ministère en charge de la Culture, à travers le BBDA, a un rôle important à jouer dans cette lutte, voir celui de locomotive, il ne devrait pas en supporter seul les charges au regard même du caractère transversal du phénomène.

En effet, la piraterie interpelle bien d'autres acteurs en l'occurrence :

- le Ministère du commerce en ce qu'elle paralyse le développement des industries, notamment les industries culturelles, et du fait que le contrôle de la licéité des supports incombe également à l'Inspection générale aux affaires économiques (IGAE) qui relève de ce département,
- le Ministère des finances parce qu'elle occasionne un préjudice important au Trésor public par la fuite des droits fiscaux,
- le Ministère de la Justice en ce qu'elle constitue une infraction prévue et punie par le code pénal, et la loi 032 du 22 décembre 1999,
- le Ministère de la sécurité parce que les pirates troublent l'ordre public, les artistes, producteurs et éditeurs du fait que la piraterie décime leur patrimoine et les réduits à la misère.

De ce qui précède, le renforcement des moyens de lutte est une exigence pour l'atteinte de résultats probants. Par conséquent la conjugaison indispensable des efforts des différents acteurs identifiés est plus qu'une nécessité pour soutenir techniquement, matériellement et financièrement cette lutte.

e L'insuffisance des moyens de duplication

Le Burkina dispose officiellement de deux unités de pressage de supports, lesquelles sont localisées à Ouagadougou (Seydoni Production et Caïsas Production). Il en résulte les conséquences suivantes :

e.1 Le coût de revient de la duplication pour les non résidents de Ouagadougou est plus élevé du fait des charges de leur déplacement (hébergement, restauration et transport), toute chose qui ne peut que surenchérir le prix de vente de l'exemplaire et comme le consommateur est plus regardant sur le prix, il penchera pour les supports piratés.

e.2 Il s'est avéré souvent que les deux unités sont largement insuffisantes pour satisfaire les besoins exprimés en temps utile. Cette situation de même que la recherche du gain facile ont favorisé également l'émergence de structures souterraines et artisanales de duplication de supports piratés à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et dans certaines localités.

Si aux frontières les mécanismes de contrôle n'ont pas pu freiner l'importation sauvage et à échelle industrielle des supports piratés, le relais du contrôle qui devait être assuré sur le marché intérieur pour pouvoir l'assainir au profit du commerce des œuvres licites reste encore de loin, au regard des nombreuses insuffisances et difficultés relevées, un objectif à atteindre.

Le constat amer de la persistance de la piraterie et surtout les conséquences dramatiques qu'elle engendre autant nous imposent l'impérieuse nécessité de continuer la lutte, mais aussi et surtout de revoir notre organisation et nos stratégies de lutte, en somme de définir une nouvelle orientation susceptible, à défaut d'éradiquer le phénomène, d'en réduire considérablement ses effets pervers au Burkina Faso.

II - Nécessité de la réorientation de la lutte

La nouvelle politique de lutte contre la piraterie est exprimée à travers un plan triennal 2008-2010, qui se veut un instrument basique dont la mise en œuvre permettra de corriger les insuffisances constatées ci-dessus, et d'asseoir de manière durable et efficace les fondements de la lutte.

Se fondant sur une relecture des ressorts traditionnels de lutte en la matière que sont la sensibilisation, la formation et la répression, le plan renforce la stratégie avec la prise en compte d'autres dimensions révélées indispensables dans le contexte de notre pays. Il s'agit de la compétitivité du prix de vente du support licite au consommateur, la facilitation du commerce légal des supports, notamment par l'accès aux licences d'exploitation, la facilitation de l'accès des consommateurs aux supports licites par l'organisation rationnelle des circuits de distribution etc.

Le plan se décline en douze (12) points constituant les activités majeures à réaliser pour sa mise en œuvre. Il s'agit :

1 Condamnation publique de la piraterie par le Gouvernement

Pour marquer le lancement du plan le Gouvernement doit exprimer publiquement sa volonté d'éliminer la piraterie. Les pouvoirs publics doivent faire comprendre à tous qu'ils tiennent cette activité pour une forme de vol et qu'ils considèrent en conséquence que la piraterie est profondément antisociale et contraire à l'intérêt public, et ne constitue pas une simple atteinte aux droits des particuliers.

2 Réduction du volume des importations de supports piratés par le renforcement de la sécurisation des frontières

Pour le moment c'est par le canal de l'importation que se réalise la piraterie. 95 % des supports piratés sont importés.

Pour ce faire les dispositions suivantes doivent être prises :

- Renforcer la coopération avec les pays frontaliers, notamment par le contrôle et le partage d'informations entre les services des Douanes, de Gendarmerie et de Police sur la circulation des œuvres piratées,. Le cadre des commissions mixtes de coopération entre notre pays et les six (06) autres pays voisins peut être mis à contribution.
- Poursuivre la signature des conventions de représentation réciproque avec les sociétés de gestion collective des pays frontaliers. Cette démarche, en plus de permettre à nos auteurs de pouvoir disposer des droits liés à l'exploitation de leurs œuvres sur ces territoires, renforce le contrôle du piratage des œuvres des répertoires respectifs de ces sociétés.
- Renforcer les capacités de contrôle des services douaniers de nos frontières. L'insuffisance en ressources humaines et en équipements de contrôle adaptés constitue, à nos jours, des facteurs limitants.
- Contribuer à intéresser et impliquer davantage l'UEMOA dans la lutte contre la piraterie, notamment par un soutien pour la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la piraterie et la prise de dispositions incitatives au sein de l'Union pour l'importation des matières premières entrant dans le processus de duplication des supports.

3 Amélioration de l'environnement juridique

Pour l'essentiel le cadre juridique existe. La relecture envisagée permettra surtout de revoir les procédures et sanctions pour adopter une incrimination unique, introduire la possibilité de transaction et répondre à quelques préoccupations sur la piraterie en ligne (l'identification des utilisateurs des œuvres en ligne et le paiement des droits correspondants, la gestion des responsabilités et le paiement des droits correspondants).

4 Création de l'observatoire de lutte contre la piraterie (OLP)

L'OLP est une structure de veille et une force de proposition sur la conduite de la politique de lutte contre la piraterie. Il est surtout le cadre de concertation de l'ensemble des acteurs de la lutte ci-dessus identifiés, afin de susciter une réelle

implication de ces derniers et renforcer les moyens de lutte. L'OLP sera constitué des représentants des différents ministères impliqués dans la lutte contre la piraterie, à savoir : le Ministère de la culture, du tourisme et de la communication, le Ministère du commerce, le Ministère des Finances, le Ministère des de la Justice, le Ministère de la Sécurité et le Ministère des Affaires étrangères.

5 *Mise en place de la Coordination nationale des brigades de lutte contre la piraterie*

Les difficultés congénitales observées au niveau du Comité national de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques (CNLPOLA) nous imposent la révision de la forme de la structure de lutte.

Celle-ci pour être efficace dans son fonctionnement doit être légère et être dotée de moyens pour une occupation effective du terrain.

Dans cette perspective il est proposé la création de la Coordination nationale des brigades de lutte contre la piraterie (CNBLP). Chaque brigade sera composée de six (05) membres à savoir : un représentant du BBDA, un représentant de la Gendarmerie, un représentant de la Police, un représentant de la Douane et un artiste ou producteur.

Progressivement chaque chef lieu de Région sera doté d'une brigade.

Le représentant du BBDA dans la région en assure la Direction. Les brigades travaillent de manière indépendante les unes par rapport aux autres.

La coordination des activités des brigades est assurée par un Coordonnateur assisté d'un représentant des artistes et d'un chargé de communication. La mission de la Coordination consistera à suivre l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de lutte des brigades, la coordination des interventions inter brigades, les actions judiciaires et l'exécution des décisions de justice. En plus du Coordonnateur et de son assistant, les membres de la coordination comprennent les responsables des brigades.

Hormis la répression et les actions judiciaires, l'administration du BBDA poursuivra les autres volets de la lutte (formation, sensibilisation...).

Une telle organisation présente les avantages suivants :

- Les structures sont sur place et assurent véritablement au quotidien la lutte.
- La délimitation territoriale réduit le coût des opérations de lutte.
- La proximité des structures de lutte constitue pour les pirates un facteur permanent de dissuasion, de même qu'elle facilite la dénonciation des actes de piraterie et la rapidité des interventions.
- Légère, de par sa composition, et moins onéreuse en terme de charges de fonctionnement, la brigade ne dispose pas moins de ressources humaines pour ces opérations. En effet le représentant du corps (Police, Gendarmerie et Douane) au sein de la brigade joue un rôle d'interface entre son corps et la brigade. Ainsi chaque fois que de besoin il fera mettre les éléments de son corps au service de la brigade pour les opérations.

Dans un contexte de ressources limitées, une telle forme d'organisation peut montrer son efficacité.

6 Opérations de contrôle et de répression

En aval, surtout des activités de sensibilisation et de formation, le contrôle et la répression constituent les volets les plus dissuasifs de la lutte. La répression consiste en la saisie forcée des supports piratés et à l'interpellation judiciaire des auteurs. Son efficacité est tributaire de l'amélioration de l'environnement du commerce légal des supports (prix, disponibilité des supports licites sur le marché national...) qui peut offrir à des pirates la possibilité de reconversion. Avec la création des brigades, le coût des opérations de répression peut être tenu dans des proportions maîtrisables.

Le plan triennal prévoit la fréquence des opérations nécessaires par région et par an.

Ces opérations de répression seront organisées et exécutées par les brigades avec le suivi de la Coordination.

7 Sensibilisation

Elle constitue avec la formation les premières armes de lutte contre la piraterie. Par le passé et au regard de la modestie des moyens, elle n'a pu être utilisée de manière satisfaisante dans le cadre de la lutte. Dirigée vers les consommateurs, vendeurs, autorités, artistes, communicateurs, producteurs, éditeurs et élus locaux sur le territoire national, la sensibilisation se fera au moyen des supports de communication suivants : spots radio télé, émissions radio télé, affichage public, supports didactiques...

8 Formation

La mobilisation réussie des partenaires de la lutte suppose que ceux-ci comprennent mieux le sens de leur engagement et les objectifs poursuivis. Par conséquent, il est nécessaire de les imprégner des rudiments du droit d'auteur, des droits voisins et de la Gestion Collective. Au cours de ces dernières années, certains de nos partenaires ont pu participer à des séminaires de formation organisés par le BBDA et parfois en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC) et l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF).

Cependant le besoin de formation reste encore immense et nécessaire. Aussi la mise en œuvre du plan en prévoit sur les trois ans à l'intention des forces de l'ordre (Police, Gendarmerie, Douanes, eaux et forêts), des artistes, producteurs, éditeurs, Magistrats, promoteurs de spectacles, membres des brigades de lutte contre la piraterie, autorités administratives locales et élus (Députés, membres des Conseils municipaux et régionaux).

9 Accès aux licences d'exploitation pour les œuvres étrangères

Les difficultés d'accès aux licences d'exploitation pour les œuvres étrangères semblent être le seul véritable argument sur lequel nombre de pirates se fondent pour tenter de justifier leurs basses besognes.

Cependant, compte tenu du fait que ces difficultés sont réelles et qu'elles peuvent décourager les bonnes volontés, et au pire des cas, les faire basculer dans la piraterie, la question de la licence d'exploitation mérite d'être intégrée désormais à nos stratégies de lutte contre ce fléau. A cet effet le plan prévoit que le BBDA engage des négociations avec les Majors et d'autres éditeurs qui détiennent l'essentiel des licences, de même il devra solliciter son adhésion au Bureau International des Editeurs de Musique (BIEM) pour promouvoir la sous édition au Burkina Faso, un autre moyen pour résoudre les questions de licence d'exploitation.

10 Exonérations douanières sur les matières premières

La compétitivité du prix de vente du support licite est tributaire des charges qui affectent le coût de reproduction des supports. Les matières premières entrant dans le cadre de la duplication (boîtier, bande magnétique...) font l'objet de paiement de rémunération pour copie privée perçu par les services des Douanes et reversé au BBDA d'une part et des taxes douanières perçues par les services des Douanes au profit du Trésor public.

Le BBDA, pour sa part, accorde l'exonération depuis 2003 sur l'importation de ces matières à Seydoni Production, seul intervenant déclaré du secteur pour l'instant.

En ce qui concerne les taxes douanières, le problème est assez complexe du fait des dispositions communautaires (CEDEAO-UEMOA). Cependant, l'implication de ces Institutions dans la dynamique de la lutte contre la piraterie permettra de trouver les solutions d'ensemble.

Par conséquent, pour parvenir à l'exonération ou réduire sensiblement le coût de la taxation, il importe que notre pays qui entend dynamiser sa politique de lutte contre la piraterie, prenne l'initiative d'une telle démarche.

11 Développement des circuits de distribution

L'assainissement du marché, avec l'évolution de la lutte, doit être conforté par le développement continu des circuits de distribution des supports licites, pour faciliter et favoriser le choix du consommateur vers ces supports. Les distributeurs, éditeurs

et producteurs seront mis à contribution et soutenus pour la mise en œuvre de cette politique.

12 Etude de l'impact de la mise en œuvre du plan de lutte contre la piraterie

La lutte contre la piraterie est une lutte permanente et l'ambition de ce plan n'est pas d'éradiquer ce phénomène en trois (03) ans.

Aussi importe-t-il que la fin du plan soit sanctionnée par une étude d'impact qui offrira les éléments d'appréciation et d'orientation, nécessaires à la poursuite de la lutte.

III - Objectifs visés à travers le plan de lutte contre la piraterie

Les objectifs visés par le présent plan d'actions de lutte contre la piraterie peuvent être observés au niveau culturel, économique, social et fiscal.

1 Sur le plan culturel

Le plan d'actions de lutte contre la piraterie contribuera sans aucun doute à la promotion de la culture burkinabé et à l'émergence des talents. Ainsi, l'identité culturelle nationale serait préservée et magnifiée à travers les expressions artistiques et littéraires.

2 Sur le plan économique

Sur le plan économique, cette stratégie de lutte contre la piraterie vise à préserver notre tissu industriel culturel qui est toujours embryonnaire, et à lui assurer une croissance certaine dans un environnement économique de plus en plus concurrentiel. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'industrie culturelle constitue l'un des principaux leviers de la culture en sa qualité d'investisseur ou d'acteur économique indispensable pour la réalisation des activités culturelles. Il s'agit aussi

de contribuer à l'assainissement du climat des affaires en rassurant les intervenants du milieu (producteur, éditeur, financier, ...) par la mise à leur disposition d'instruments adaptés à leur besoins.

3 Sur le plan social

La présente stratégie de lutte contre la piraterie a pour objet d'améliorer les conditions de vie de nos créateurs en leur procurant des revenus substantiels qui contribueraient à un meilleur bien-être social et l'assurance de la poursuite de leurs activités créatrices. Elle vise aussi à lutter contre toutes les formes de criminalité préjudiciable à la paix sociale, condition primaire pour le développement de toute nation et la stabilité de ses institutions.

4 Sur le plan fiscal

La trésorerie nationale est constituée en majeure partie des ressources d'ordre fiscal. Le plan d'actions de lutte contre la piraterie vise à assurer des recettes au profit du budget de l'Etat à travers un assainissement de l'activité de commercialisation des œuvres de l'esprit.

IV - Chronogramme d'exécution des activités

N°	DESIGNATION	ACTIVITES	PERIODE			Nature des dépenses	BUDGET			Source de Financement	Structures de mise en oeuvre
			2008	2009	2010		MONTANT (Francs CFA)				
							2008	2009	2010		
I	Adoption du plan et mise en place des structures	I-1 : Adoption du plan triennal de lutte contre la piraterie par le Conseil des Ministres.	Janvier			Rames de papier + encres	65 000		BBDA	- BBDA ; - MCTC ; - Conseil de Ministres	
		I-2 : Elaboration et adoption des textes de création de : * Observatoire ; * Coordination nationale de lutte contre la piraterie.									
		I-3 : * Lancement officiel du Plan. * Installation des membres de : - Observatoire ; - Coordination ; - Brigade de Ouaga.	Février			Cérémonie d'installation et de lancement	1 650 000		BBDA	- Ministères concernés par les structures ; - Artistes ; - BBDA.	

N°	DESIGNATION	ACTIVITES	PERIODE			Nature des dépenses	BUDGET			Source de Financement	Structures de mise en oeuvre
			2008	2009	2010		MONTANT (Francs CFA)				
							2008	2009	2010		
I	Adoption du plan et mise en place des structures	I-4 : Installation des membres des brigades de : * Ouahigouya ; * Koudougou ; * Bobo-Dioulasso ; * Banfora ; * Kaya.	Mars			Frais d'organisation de la cérémonie d'installation.	1 620 000			BBDA	- MCTC ; - Autorités locales ;
		I-5 : Installation des membres des brigades de : * Ziniaré ; * Tenkodogo ; * Fada N'Gourma ; * Manga ; * Dédougou ; * Dori ; * Gaoua.		Avril		Frais d'organisation de la cérémonie d'installation.		4 530 000		Partenaires	- BBDA ; - Artistes ; - Partenaires.
II	Amélioration de l'environnement juridique	Relecture de la Loi 032/AN du 22 décembre 1999 et des textes réglementaires.	Février à Avril			Rames de papier + encres	65 000			BBDA	- MCTC ; - Conseil des Ministres ; - BBDA.

N°	DESIGNATION	ACTIVITES	PERIODE			Nature des dépenses	BUDGET			Source de Financement	Structures de mise en oeuvre
			2008	2009	2010		MONTANT (Francs CFA)				
							2008	2009	2010		
III	Fonctionnement de la Coordination nationale de lutte contre la piraterie et des brigades	III-1 : Acquisition de véhicules (05 véhicules pour les Brigades des 13 Régions et la Coordination).	01 de janvier à juin	02 de janvier à avril	02 de janvier à avril	Achat de véhicules (Pick Up 4x4 double cabine)	24 000 000	48 000 000	48 000 000	Budget de l'Etat	- Ministère de l'Economie et des Finances ; - MCTC ; - BBDA.
		III-2 : * Acquisition de 16 micros ordinateurs et tables de supports pour la Coordination et les Brigades des 13 Régions. * Acquisition de 02 vidéos projecteurs.	Janvier à juin			- Achat de micro-ordinateurs et de tables de supports.	14 000 000 10 000 000			Budget de l'Etat Partenaires	- Ministère de l'Economie et des Finances ; - MCTC ; - BBDA ; - Partenaires.
		III-3 : * Indemnités des membres et des chauffeurs ; * Communication.	Janvier à juin			- Achat de vidéos projecteurs	1 700 000			Budget de l'Etat	
		III-3 : * Indemnités des membres et des chauffeurs ; * Communication.	Mars à déc.	Janvier à déc.	Janvier à déc.	- Indemnités des membres et des chauffeurs ; - Achat de 15 portables et abonnement à une flotte ;	5 850 000 2 863 800	14 580 000 1 132 800	14 580 000 1 132 800	Budget de l'Etat BBDA	- Ministère de l'Economie et des Finances ; - Ministère de la Fonction Publique ; - MCTC ; - BBDA.

N°	DESIGNATION	ACTIVITES	PERIODE			Nature des dépenses	BUDGET			Source de Financement	Structures de mise en oeuvre
			2008	2009	2010		MONTANT (Francs CFA)				
							2008	2009	2010		
IV	Formation	IV-1 : Elaboration de supports didactiques.	Janvier à mars	Janvier à mars	Janvier à mars	Confection des supports didactiques (brochures, modules, guides, textes de Lois.	4 000 000	3 000 000	3 000 000	BBDA Partenaires Partenaires	- BBDA ; - OMPI ; - OIF ; - CISAC ; - UNESCO ; - Partenaires.
		IV-2 : Organisation de séminaires de formation dans les différentes Régions au profit de : * Membres des brigades ; * Magistrats ; * Forces de l'ordre (Police, Gendarmerie, Douane) ; * Artistes ; * Promoteurs de spectacles ; * Vendeurs de supports ; * Elus (locaux et nationaux) ; * Autorités administratives locales.	Mars à déc.	Mars à déc.	Mars à déc.	- <u>Frais d'organisation</u> : * Formations dans les villes de Ouaga, Bobo, Ouahigouya, Koudougou, Banfora, Kaya ; * Formations dans les villes de Ziniaré, Tenkodogo, Fada, manga ; * Formations dans les villes de Dédougou, Dori, Gaoua ; - <u>Honoraires des Experts.</u> NB : Chaque session peut s'étaler sur 72 heures et permet de toucher différents corps.	6 570 000	6 370 000	5 820 000	Partenaires Partenaires Partenaires	- MCTC ; - BBDA ; - OMPI ; - OIF ; - CISAC ; - UNESCO ; - Partenaires.
							900 000	900 000	900 000		

N°	DESIGNATION	ACTIVITES	PERIODE			Nature des dépenses	BUDGET			Source de Financement	Structures de mise en oeuvre
			2008	2009	2010		MONTANT (Francs CFA)				
							2008	2009	2010		
V	Sensibilisation	V-1 : Conception et réalisation de supports de sensibilisation.	Jan. à déc.	Jan. à déc.	Jan. à déc.	Spots radio-téléés, documentaires, émissions radio-téléés, panneaux, dépliants, affiches, calendriers, tee-shirts, casquettes, caravane, concerts.	5 000 000 15 000 000	10 000 000	10 000 000	BBDA Partenaires Partenaires Partenaires	- Etat (MEF, MCTC) ; - BBDA ; - Partenaires.
		V-2 : Négociation d'accords avec les Médias pour la couverture médiatique des événements et la publicité.	Jan. à déc.	Jan. à déc.	Jan. à déc.	Couverture médiatique et diffusions	5 000 000 5 000 000	3 000 000 2 000 000	3 000 000 2 000 000	MCTC Partenaires MCTC Partenaires MCTC Partenaires	- MCTC ; - BBDA ; - Partenaires.

N°	DESIGNATION	ACTIVITES	PERIODE			Nature des dépenses	BUDGET			Source de Financement	Structures de mise en oeuvre
			2008	2009	2010		MONTANT (Francs CFA)				
							2008	2009	2010		
VI	Facilitation d'accès aux licences	Négociation avec les Majors, le BIEM et les grandes maisons d'édition pour assurer la facilitation d'accès aux licences d'exploitation par nos distributeurs concernant les œuvres étrangères.	Jan. à Déc.	Jan. à Déc.		Charges des missions de contacts et de négociations	3 100 000	1 550 000		BBDA BBDA	- MCTC ; - BBDA.
VII	Contrôle et répression	VII-1 : Organisation d'opérations de contrôle et de répression (saisie de supports).	Mai à déc. (01 opération par mois et par Brigade)	Janvier à déc. (01 opération par Brigade chaque 02 mois)	Janvier à déc. (01 opération par Brigade chaque 03 mois)	- Ouaga et Bobo ; - Autres localités.	24 120 000	12 060 000	8 040 000	- Budget de l'Etat	- MEF ; - MCTC ; - BBDA ; - Coordination.
		VII-2 : Initiation et suivi des dossiers judiciaires.	Mai à déc.	Janvier à déc.	Janvier à déc.	- Missions du Coordinateur dans les Brigades et Palais de Justice ; - Honoraires de l'Avocat Conseil et frais de procédures.	1 020 000	1 190 000	2 210 000	BBDA	- MEF ; - MCTC ; - BBDA ; - Coordination; - Partenaires.
							25 200 000	21 000 000	15 400 000	- Budget de l'Etat	
							5 000 000	5 000 000	5 000 000	Partenaires	

N°	DESIGNATION	ACTIVITES	PERIODE			Nature des dépenses	BUDGET			Source de Financement	Structures de mise en oeuvre
			2008	2009	2010		MONTANT (Francs CFA)				
							2008	2009	2010		
VIII	Exonérations ou réduction douanières sur les matières premières des supports audiovisuels et sonores.	VIII-1 : Elaboration de la liste des matières concernées.	Janvier à mars			- Mission de concertation auprès du Président en exercice du Réseau Ouest Africain des Bureaux de droit d'auteur pour susciter l'implication et la signature d'une requête commune par les Directeurs des Bureaux de droit d'auteur du Réseau.	870 000			BBDA	- Bureaux de droit d'auteur de l'Afrique de l'ouest ; - BBDA ; - Coordination.
		VIII-2 : Concertation avec les autres Bureaux de droit d'auteur de l'UEMOA pour une requête commune à l'UEMOA, soutenue par les pays membres.	Mars à juin			- Saisine du Président en exercice de l'UEMOA par le Président du Réseau pour la requête commune.	PM			Gouvernement	- Ministère des Affaires Etrangères ; - MCTC ; - Réseau ; - BBDA.

N°	DESIGNATION	ACTIVITES	PERIODE			Nature des dépenses	BUDGET			Source de Financement	Structures de mise en oeuvre
			2008	2009	2010		MONTANT (Francs CFA)				
							2008	2009	2010		
VIII	Exonérations ou réduction douanières sur les matières premières des supports audiovisuels et sonores.	VIII-3 : Saisine du Président en exercice de l'UEMOA par la délégation du Réseau plus 03 artistes de renommés sur le continent pour plaider la cause de la requête.	Juin à déc.	Jan. à déc.	Jan. à déc.	- Saisine de l'UEMOA par la requête commune des membres du Réseau.	PM	PM	PM	PM	- MAE ; - MEF ; - Ministères en charge des droits d'auteur des pays membres du Réseau; - Réseau Ouest Africain des Sociétés et bureaux de droit d'auteur ; - BBDA.
		VIII-4 : Délibération de l'UEMOA autorisant l'exonération et le soutien aux politiques nationales de lutte contre la piraterie.	Juin à déc.	Jan. à déc.	Jan. à déc.	- Saisine de l'UEMOA par la requête commune des membres du Réseau.	PM	PM	PM	PM	- MAE ; - MEF ; - Ministères en charge des droits d'auteur des pays membres du Réseau; - Réseau Ouest Africain des Sociétés et bureaux de droit d'auteur ; - BBDA.

N°	DESIGNATION	ACTIVITES	PERIODE			Nature des dépenses	BUDGET			Source de Financement	Structures de mise en oeuvre
			2008	2009	2010		MONTANT (Francs CFA)				
							2008	2009	2010		
IX	Maîtriser les flux d'importation des supports par la sécurisation des frontières	IX-1 : Signature des accords de coopération relatifs au contrôle et partage d'informations entre les services des Douanes, Gendarmerie, Police avec les pays frontaliers du Burkina dans le cadre des commissions mixtes de coopération.	Jan. à Déc.	Jan. à Déc.	Jan. à Déc.	Charges de 02 missions par an dans les pays concernés.	1 740 000	1 740 000	1 740 000	BBDA	- Gouvernement ; - BBDA ; - Pays frontaliers ; - Bureaux des pays membres du Réseau.
		IX-2 : Signature et dynamisation des conventions de représentation réciproque avec les bureaux de gestion collective du droit d'auteur des pays voisins du Burkina.	Jan. à déc.				1 740 000			BBDA	
		IX-3 : Harmonisation des moyens de lutte dans l'espace UEMOA.		Janvier à juin					PM	PM	

N°	DESIGNATION	ACTIVITES	PERIODE			Nature des dépenses	BUDGET			Source de Financement	Structures de mise en oeuvre
			2008	2009	2010		MONTANT (Francs CFA)				
							2008	2009	2010		
X	Développement des circuits de distribution	Susciter l'ouverture des points de vente de supports licites sur tout le territoire national.	Jan. à déc.	Jan. à déc.	Jan. à déc.	Charges de rencontres de concertation	2 000 000	2000000	2 000 000	Distributeurs Distributeurs Distributeurs	- Distri- buteurs ; - BBDA ; - Coordi- nation.
XI	Etude de l'impact socio-économique de la lutte contre la piraterie au Burkina Faso	Etude de l'impact de mise en œuvre du Plan.			Déc.	Frais d'études			PM	PM	CAPES
TOTAL GENERAL PAR SOURCE DE FINANCEMENT						93 170 000 23 733 800 5 000 000 2 000 000 46 170 000	95 640 000 5 612 800 3 000 000 2 000 000 31 800 000	86 020 000 5 082 800 3 000 000 2 000 000 26 720 000	- Budget de l'Etat ; - BBDA ; - MCTC ; - Distributeurs ; - Partenaires.		
TOTAL GENERAL							430 949 400 Francs CFA				

V - Financement du plan

La mise en œuvre d'un tel plan nécessite la mobilisation de ressources importantes, pour financer les différentes actions qui y sont prévues. Le BBDA ne saurait disposer de ces ressources.

A cet effet, les contributions attendues de l'Etat et des partenaires se décomposent ainsi qu'il suit :

SOURCE DE FINANCEMENT	2008	2009	2010	TOTAL (en Francs CFA)
BUDGET DE L'ETAT	93 170 000	95 640 000	86 020 000	274 830 000
MCTC	5 000 000	3 000 000	3 000 000	11 000 000
BBDA	23 733 800	5 612 800	5 082 800	34 429 400
PARTENAIRES	46 170 000	31 800 000	26 720 000	104 690 000
DISTRIBUTEURS	2 000 000	2 000 000	2 000 000	6 000 000
TOTAL GENERAL (en Francs CFA)	170 073 800	138 052 800	122 822 800	430 949 400